

Montréal, le 13 avril 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022 (Dossier R-4167-2021)

Chères consœurs, chers confrères,

Faisant suite aux informations fournies par les participants relativement à la planification de l'audience dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet le calendrier de l'audience qui aura lieu du **20 au 25 avril 2022, à partir de 9h00**, par visioconférence avec l'application Teams.

La Régie souligne que selon les informations de planification reçues des participants, les journées réservées pour l'audience ne seront pas suffisantes pour procéder aux argumentations oralement.

La Régie envisage donc, dans les circonstances, les deux possibilités suivantes :

1. la tenue d'une journée d'audience supplémentaire le 26 avril 2022, à compter de 9h; ou
2. le dépôt des argumentations par écrit. Dans ce dernier cas, l'échéance pour l'argumentation du Transporteur serait le 2 mai 2022, à 9h, l'échéance pour les argumentations des intervenants serait le 3 mai 2022, à 9h, et l'échéance pour la réplique du Transporteur serait le 4 mai 2022, à 9h.

La Régie demande aux participants de lui indiquer leur préférence et disponibilités ç cet égard **au plus tard le 14 avril 2022 à 12h**.

Le lien pour rejoindre l'audience sur l'ordinateur ou sur l'application mobile est le suivant : [Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

Les participants sont invités à se joindre à l'application à compter de 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Cette présence à 8h30 est requise plus particulièrement le 20 avril 2022 pour permettre aux participants qui en ont besoin de tester la plateforme de traduction Webswitcher.

La Régie rappelle aux participants qu'ils doivent s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants à une audience devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

La Régie a bien noté les besoins exprimés par l'AQCIE-CIFQ pour le recours à une salle virtuelle privée. La Régie note aussi que cet intervenant a confirmé qu'il n'entendait pas faire entendre le Dr. Mark Lowry dans le cadre du volet 2 du présent dossier¹.

En respect des règles de la santé publique et des publications en lien avec les variants de la COVID-19, la formation demande aux avocats de retirer leur masque, le cas échéant, au moment où ils prendront la parole lors de l'audience puisqu'il pourrait nuire à la communication. Il demeure de la responsabilité de chaque participant d'adapter son mode d'organisation et de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les normes sanitaires en vigueur.

La Régie rappelle également qu'elle aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants et demande donc à ces derniers de cibler, en audience, les aspects les plus pertinents de leur preuve en regard des sujets du volet 2 du dossier en titre et les conclusions recherchées.

La Régie s'attend à ce que tous les participants respectent le temps qu'ils ont demandé et fassent preuve de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience. Par exemple, certains intervenants pourraient être appelés à présenter leur preuve plus tôt ou plus tard que prévu au calendrier et la Régie s'attend à ce qu'ils soient prêts à ce faire.

¹ Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0104](#).

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd

P.j.